

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de Barneville-Carteret**



**N° T 10.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » sur l'avenue des Douits, Allée de la Chapelle Saint Louis et de « ROUTE BARRÉE » sur le chemin des Campagnes à BARNEVILLE CARTERET (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;**

**VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;**

**VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;**

**VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;**

**VU, La demande présentée le 9 janvier 2025 par Monsieur Julien BOURDON de l'entreprise TERRA ENERGIES sise 1A, rue du Fresne à Sainte Mère Eglise (50480) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de sécurisation BT (BASSE TENSION) sur L'Allée de la Chapelle Saint Louis, L'avenue des Douits et de travaux de pose de conduite FTTH (fibre optique) pour le compte de la commune de Barneville-Carteret sur le chemin des Campagnes à Barneville-Carteret à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 14 février 2025-18h00 et donc en ce sens demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**A cet effet, l'entreprise TERRA ENERGIES sise 1A, rue du Fresne à Sainte Mère Eglise (50480) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de sécurisation BT (BASSE TENSION) sur L'Allée de la Chapelle Saint Louis, L'avenue des Douits et de travaux de pose de conduite FTTH (fibre optique) pour le compte de la commune de Barneville-Carteret sur le chemin des Campagnes à Barneville-Carteret à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 14 février 2025-18h00.**

Pour se faire, à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 14 février 2025-18h00, des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous sur le chemin des Campagnes dans le périmètre du chantier :

**CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE-SAUF RIVERAINS et SECOURS » :**

- 1) La circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur le chemin des Campagnes
- 2) Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.
- 3) Le stationnement sera interdit sur le chemin des Campagnes.

Pour se faire, à compter du 20 janvier 2025-7h00 jusqu'au 14 février 2025-18h00, des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous sur l'avenue des Douits et l'Allée Saint Louis dans le périmètre du chantier :

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :**

La chaussée sera rétrécie dans le périmètre du chantier sur l'avenue des Douits. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de feux tricolores.

Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place par le permissionnaire.

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

- 1) Le stationnement sera interdit sur l'Allée Saint Louis, sur l'avenue des Douits ainsi que sur le chemin des Campagnes dans le périmètre du chantier.

La circulation sera rétablie chaque soir (si possible), les samedis, dimanches et jours fériés.

- **L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.**
- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

**Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis dans l'article 1er comme demandé par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.**

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le Responsable des travaux, de l'entreprise intervenante, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RRUALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 7<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Madame Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Monsieur Julien BOURDON de l'entreprise TERRA ENERGIES,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 15 janvier 2025.**

**LE MAIRE,  
David LEGOUET.**

